



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 24 FÉVRIER 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUD, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

BUDGET CITOYEN - RÈGLEMENT

(N°2025-36)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n°2014-856 en date du 31/07/2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire et, notamment, son article 15 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec

vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;
Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;
Vu la délibération n°2024-73 du Conseil départemental en date du 19/02/2024 « Budget citoyen – Règlement » ;
Vu la délibération n°2021-558 du Conseil départemental en date du 13/12/2021 « Budget citoyen – Règlement » ;
Vu la délibération n°2017-619 du Conseil départemental en date du 19/12/2017 « Budget citoyen - année 2018 » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 03/02/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'adopter le Règlement du Budget citoyen du Pas-de-Calais, conformément au document en annexe et aux modalités décrites au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 février 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Règlement

Budget citoyen du Pas-de-Calais



Article 1 : Description du Budget citoyen

Le Budget citoyen du Département permet aux habitants du Pas-de-Calais, par leur vote, de flécher l'affectation d'une partie du budget de fonctionnement de la collectivité dédié à l'Économie Sociale et Solidaire vers des projets proposés et portés par des citoyens du Pas-de-Calais.

L'objectif est de soutenir les projets relevant des compétences de la collectivité et dont la finalité est de mettre en œuvre des initiatives innovantes socialement, de coopération et porteuses de pratiques de l'économie sociale et solidaire pour accompagner la transformation économique, environnementale et sociétale du département.

Le Budget citoyen n'a pas vocation à se substituer au système actuel de subventions mis en œuvre par le Département du Pas-de-Calais dans le cadre de ses politiques publiques.

Article 2 : Objectifs

- Permettre aux citoyens de proposer des initiatives répondant à des besoins et aspirations d'intérêt général, portant des valeurs et pratiques de l'économie sociale et solidaire tels qu'ils ont été définis par le Conseil départemental de l'économie sociale et solidaire du Pas-de-Calais,
- Soutenir les habitants porteurs d'aspirations sociales,
- Favoriser une implication citoyenne et collective de toutes et tous au travers du vote,
- Créer du lien social par le biais de rencontres autour de projets développés entre habitants,
- Permettre aux habitants de choisir les projets qu'ils souhaitent voir soutenus et accompagnés.

Article 3 : Les comptoirs à initiatives citoyennes : espaces de créativité

En s'inscrivant à un comptoir à initiatives citoyennes, les habitants du Pas-de-Calais peuvent formuler les propositions, les idées, les actions qu'ils souhaitent mener pour concrétiser leurs « utopies » sur la « plateforme à initiatives citoyennes du Pas-de-Calais ».

Véritables espaces de créativité, « les comptoirs à initiatives citoyennes » sont ouverts à tout citoyen du Pas-de-Calais porteur d'initiative. Ils guident les porteurs dans la construction et le développement de leurs projets, et leur permettent d'intégrer des pratiques nouvelles, sur le plan de la coopération entre acteurs, de l'implication des citoyens, du processus de prise de décision, des partenariats locaux, des résultats attendus et des attentes de changements.

« Les comptoirs à initiatives citoyennes » sont composés des partenaires du Département : des ambassadeurs labellisés par les comités de labellisation, des financeurs, des structures de l'Économie Sociale et Solidaire, des personnes qualifiées, des partenaires de l'éducation populaire...

Article 4 : Conditions de dépôt et de recevabilité d'un projet

Toute structure déposant un dossier doit répondre à l'ensemble des critères détaillés ci-dessous :

- être une des personnes morales de droit privé de l'ESS suivantes, (reconnues par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, dite loi Hamon) : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ou société coopérative (SCOP : Société Coopérative et Participative, SCIC : Société Coopérative d'Intérêt Collectif) ou entreprise avec un agrément ESUS,
- avoir son siège social dans le Pas-de-Calais et exercer l'activité objet du projet déposé dans le Pas-de-Calais.

Toute initiative déposée doit répondre à l'ensemble des critères de recevabilité détaillés ci-dessous :

- relever des compétences départementales, être compatible et en cohérence avec les politiques publiques portées par le Département du Pas-de-Calais,
- être ancrée en Pas-de-Calais et non délocalisable,
- disposer d'une démarche de pratiques d'économie sociale et solidaire, de coopération, d'innovation sociale ou visant la transformation économique, environnementale et sociétale comme définies par le Conseil départemental de l'économie sociale et solidaire du Pas-de-Calais,
- être présentée dans le cadre d'un ou plusieurs comptoirs à initiatives citoyennes,
- être déposée durant la période de dépôt indiquée sur la « plateforme à initiatives citoyennes »,
- ne pas avoir été soumise au vote des citoyens lors d'un précédent Budget citoyen,
- ne pas avoir été labélisée dans le cadre d'un précédent Budget citoyen départemental ou avoir reçu une aide financière du Département dans le cadre de la politique ESS (même objectif, activités, description, finalités, déroulé, ...),
- ne pas être issue de l'essaimage d'un projet d'une même structure ayant déjà reçu une aide financière dans le cadre de la politique ESS du Département du Pas-de-Calais,
- chaque initiative (même objectif, activités, description, finalités, déroulé, ...) ne peut être déposée qu'une seule fois.

Les porteurs de projet garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et qu'ils devront éventuellement justifier à la demande du Conseil départemental.

Les porteurs de projet acceptent la totalité du présent règlement.

Article 5 : Le comité de labellisation

L'ensemble des initiatives est soumis à un comité de labellisation, composé des services du Département, d'ambassadeurs de l'ESS, de financeurs solidaires, de structures de l'éducation populaire et de partenaires du CDESS. Il vérifie l'intégralité des conditions d'éligibilité, analyse le projet et qualifie sa catégorie selon les éléments de réponse apportés par le porteur lors du dépôt du dossier.

La labellisation d'une initiative intervient après décision de ce comité. Seul les projets disposant de cette labellisation et d'un dossier complet sont mis en ligne et proposés au vote sur la « plateforme à initiatives citoyennes ». La liste des pièces nécessaires à la complétude du dossier peut être consultée sur le site internet « budgetcitoyen.pasdecalais.fr ».

Les porteurs de projets non labellisés sont informés par courrier électronique.

Article 6 : Les catégories du Budget citoyen

Selon l'analyse effectuée par les comités de labellisation, un projet peut relever d'une des catégories suivantes:

- ambition ESS,
- transformation sociétale.

Pour déterminer la catégorie, le comité de labellisation s'appuie sur l'ensemble des marqueurs de la coopération, de l'innovation sociale, des pratiques de l'ESS, et de la transformation économique, environnementale et sociétale définis par les acteurs du Conseil Départemental de l'ESS.

Article 7 : Le vote des citoyens

Le vote par les citoyens pour leurs projets préférés se déroule par voie électronique via la « plateforme à initiatives citoyennes ». Le vote est ouvert pour une durée déterminée. Toute personne physique, habitant dans le Pas-de-Calais et âgée de plus de 11 ans, a la possibilité de voter en utilisant une adresse e-mail vérifiée. Chaque personne vote une seule et unique fois en choisissant 3 projets différents parmi ceux proposés. Toute irrégularité (vote multiple, adresse email non vérifiable) entraîne l'annulation de l'ensemble des votes de cette personne.

Article 8 : Aide financière accordée

Les initiatives ayant reçu le plus de votes reçoivent une aide financière forfaitaire selon la catégorie désignée lors de la labellisation :

- 4 000 € pour la catégorie Ambition ESS,
- 12 000 € pour la catégorie Transformation sociétale.

L'aide financière sera attribuée dans la limite des crédits votés au budget primitif, et ne peut pas excéder le montant maximum des dépenses de l'action proposée.

Les projets lauréats ayant recueilli le plus de voix sont proposés à la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Article 9 : Les étapes du Budget citoyen

1^{ère} étape : Participation aux comptoirs à initiatives citoyennes

Les porteurs de projet sont invités à participer aux « comptoirs à initiatives citoyennes ». Tout citoyen, toute association, instance ou collectif du Pas-de-Calais doit obligatoirement s'inscrire à un ou plusieurs comptoirs par internet sur le site « budgetcitoyen.pasdecals.fr », tout en y déposant son idée.

2^{ème} étape : Dépôt des dossiers

Lorsque les porteurs d'initiatives ont finalisé leurs projets, ceux-ci peuvent être déposés, uniquement de manière dématérialisée, sur « budgetcitoyen.pasdecals.fr ». Aucune limite n'est fixée au nombre de projets déposés.

3^{ème} étape : Instruction et analyse par le comité de labellisation

Le comité de labellisation se réunit conformément aux modalités décrites dans l'article 5.

4^{ème} étape : **Vote des citoyens**

Les initiatives labellisées sont mises en ligne et les citoyens sont appelés à voter pour leurs projets préférés.

5^{ème} étape : **Proclamation des résultats**

Les résultats sont annoncés lors du Conseil départemental de l'ESS. Une convention entre la structure et le Département précise les modalités de financement et d'application.

Article 10 : Communication

Le Budget citoyen s'intègre dans le plan de communication global du Conseil départemental du Pas-de-Calais. Les lauréats autorisent par avance le Conseil départemental à faire état de leurs actions et réalisations en rapport avec le projet présenté.



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Mission Economie Sociale et Solidaire

RAPPORT N°27

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 FÉVRIER 2025

BUDGET CITOYEN - RÈGLEMENT

Fondements juridiques

- Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire ;
- Délibération du Conseil départemental du 19 décembre 2017 « Budget citoyen – année 2018 » ;
- Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 19 février 2024 « Budget citoyen - Règlement » ;
- Délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;
- Délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;
- Délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais ».

Le Budget citoyen du Département du Pas-de-Calais

Par délibération en date du 19 décembre 2017, l'Assemblée départementale a adopté la mise en place du « Budget citoyen du Pas-de-Calais » pour soutenir les projets relevant des compétences de la collectivité et dont la finalité est de mettre en œuvre des initiatives innovantes et porteuses de pratiques de l'Économie sociale et solidaire, afin d'accompagner la transformation économique, environnementale et sociétale du département.

Les projets sont portés, mis en œuvre et réalisés par les habitants du Pas-de-Calais. La collectivité propose aux habitants de déposer leurs idées, de les guider dans la construction de leur projet et de le soumettre au vote des citoyens du département.

Le Budget citoyen du Département permet aux habitants du Pas-de-Calais, par leur vote, de flécher l'affectation d'une partie du budget de fonctionnement de la collectivité dédié à l'Économie Sociale et Solidaire, vers des projets proposés et réalisés par des citoyens du Pas-de-Calais. Ce vote détermine la liste des projets lauréats soumis à la délibération de la Commission Permanente pour le financement par le Département.

Un règlement du Budget citoyen, définissant les modalités d'organisation, de recevabilité des projets, de catégorie de labellisation et de financement, a été adopté par la Commission Permanente du Conseil départemental le 19 février 2024.

Afin d'ajuster le Budget citoyen au regard de l'enveloppe financière dédiée, il est proposé une actualisation de ce règlement, et notamment des articles 6, 8 et 9.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'adopter le règlement du budget citoyen selon les modalités décrites en annexe à la présente délibération.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/02/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY